

**MAIRIE DE ST BRIS DES BOIS**  
**17770 SAINT BRIS DES BOIS**

Tel. : 05.46.91.53.23

---

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de conseillers

en exercice 11

présents 11

votants 11

L'an deux mil vingt trois

le quatorze mars

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BRIS DES BOIS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la Présidence de M. COMBEAU Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/03/2023

Présents : MM. COMBEAU, WAN MEENEN, BOUTINET, TORCHUT, BRUN,  
LEGALLAIS, PENICAUT, Mmes COUSSOT, DESRENTES, BRANDT, FURAUD

Secrétaire : M. WAN MEENEN

**Objet** : CRÉATION D'UNE ASSOCIATION – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant que les vallées du Coran et du Bourru sont des territoires ruraux très atypiques chargés d'histoire, enchâssées dans des écrans de verdure à forte valeur ajoutée écologique et environnementale,

Considérant que ces territoires ruraux s'inscrivent géographiquement au cœur de la Saintonge un peu à l'écart des routes « touristiques », à mi-chemin entre Saintes et Cognac,

Considérant quelques « trésors » présents dans ces territoires (Abbaye de Fontdouce, Paléosite, village de potiers, patrimoine bâti ...),

Considérant l'envie des communes de ces vallées : Burie, Villars-les-Bois, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant, La-Chapelle-des-Pots, Chaniers, Dompierre-sur-Charente, de se retrouver autour de sujets communs qu'il leur est difficile de résoudre seules,

Considérant que ces communes souhaitent trouver un espace de réflexion et d'action collectif basé sur la notion du développement local,

Considérant la notoriété de la vallée du Coran qui pourrait porter l'appellation de l'association sous la dénomination : « Cap sur la vallée du Coran »,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de création d'une association qui aurait pour objet d'animer la réflexion et de créer un lieu de débat et d'action autour :

- de la notion de stratégie de développement local appliqué à un territoire rural et comprenant, entre autres, les aspects : culturels, événementiels, environnementaux et patrimoniaux,
- de l'accompagnement des politiques d'accueil et d'attractivité de ce territoire rural, conduites par la CdA de Saintes et le département de la Charente-Maritime,
- de la notion de mutualisation : de matériels de travaux (voirie ...), de services (médical, ...) et ou de personnels (compétences à partager ...),
- de mener tout type d'actions et d'initiatives concourant à ces objectifs.

Considérant que l'association serait constituée pour une durée illimitée et financée par les communes, les partenaires institutionnels, les dons, les ressources des actions de l'association,...

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'intérêt que peut présenter cette association pour la commune en particulier par l'intégration de la notion de développement local, augmenté d'un espace de réflexion favorisant une dynamique d'action.

Monsieur le Maire précise qu'il participera aux réunions préparatoires de la création des statuts,

Monsieur le Maire indique que suite à ces travaux, il sera amené à présenter au vote du conseil municipal les statuts définitifs,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

- Approuve l'exposé du Maire,
- Demande au Maire et/ou à son représentant de participer aux différentes réunions préparatoires à la rédaction des statuts de l'association « Cap sur la vallée du Coran »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,  
**Gérard WAN MEENEN**

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Bernard COMBEAU**

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
<b>Sous le N°017-211703137- 20230314-20230314001-DE</b>
<b>Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 15/03/2023</b>

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture.

Publié le :

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application télérécourse citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.